



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) 2023/03/SECTEUR PRIVÉ

Source de financement : [Fonds fiduciaire de l'initiative pour les forêts d'Afrique centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 19 septembre 2023

Les candidatures seront traitées au fur et à mesure jusqu'à ce que les financements disponibles soient alloués.

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE	2
3. OBJECTIF DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)	3
4. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	4
4.1. CALENDRIER ET PROCÉDURE DE SOUMISSION.....	4
4.2. ORGANISATIONS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT	5
4.4. ACCORD FINANCIER.....	6
4.5. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	6
5. CONDITIONS SPÉCIALES POUR LES PROGRAMMES ET LES PROJETS	8
5.1. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES	8
5.2. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DISPONIBLES	9
5.3. DURÉE	9
6. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT	9
Annexe 1 : Cadre d'investissement dans le secteur privé de CAFI	10
Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt.....	11
Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les Organismes de mise en œuvre hors Nations Unies (NUNO) - Chef de file - concernant l'éligibilité pour l'accès au financement de CAFI	18



1. INTRODUCTION

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de sélectionner des organismes de mise en œuvre capables d'assurer la mise en œuvre efficace de projets d'appui au secteur privé. Chaque manifestation d'intérêt doit respecter les lignes directrices énoncées dans les documents suivants :

- AMI qui précise les conditions générales et particulières régissant les offres ;
- Le cadre d'investissement dans le secteur privé du CAFI ;
- Formulaire de soumission (voir Annexes 2 et 3 de la présente AMI).

Les organisations de mise en œuvre sélectionnées à la suite de cet appel à manifestation d'intérêt seront invitées à préparer des documents de projet complets conformes aux attentes du CAFI et de son Cadre d'investissement dans le secteur privé avant leur mise en œuvre sur le terrain.

2. CONTEXTE

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, qui séquestre chaque année environ 1,5 milliard de tonnes d'équivalent CO₂, soit 4 % des émissions mondiales, et fournit un habitat à plus de 10 000 espèces végétales et animales. La perte de forêt s'accélère malgré les efforts en cours, car l'action des gouvernements n'a pas suffi à mettre en place un équilibre efficace entre les intérêts de la forêt et le développement économique.

La plupart des avantages environnementaux des forêts intactes sont des externalités non tarifées, il n'y a actuellement aucune incitation réelle à conserver les forêts et il est beaucoup plus intéressant pour les exploitants forestiers de procéder à des pratiques non durables et pour les producteurs agro-industriels de convertir les forêts en terres agricoles pour produire des produits commercialisables, en particulier lorsque la forte demande locale et internationale de bois et de produits agricoles fait augmenter les prix du marché. Il en résulte une mauvaise évaluation par le marché des actifs forestiers naturels et un effet dissuasif sur la production durable. Sans un changement de paradigme dans la manière dont les terres sont gérées et dont le bois et les produits agricoles sont produits, ce problème devrait s'aggraver à mesure que la demande locale et mondiale de nourriture, de bois et de produits de base augmente.

Le scénario "Business as usual" (BAU) pour l'Afrique centrale prévoit qu'une extensification destructrice de l'agro-industrie et une exploitation forestière non durable par des acteurs privés seront de plus en plus à l'origine de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Le défi à relever consiste à produire davantage de nourriture et de bois sur les terres existantes afin de réduire la demande de nouvelles terres. Il s'agit d'une intensification durable plutôt que d'une extensification destructrice. C'est essentiel pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en répondant aux besoins de sécurité alimentaire et en créant des emplois.

Sur cette base, une coalition de bailleurs de fonds - l'Union européenne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Norvège, la République française, le Royaume-Uni, la République de Corée, les Pays-Bas, la Belgique et la Suède - et les pays partenaires d'Afrique centrale - la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Cameroun, la République du Congo, la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon - ont conclu un partenariat de collaboration pour mettre en place l'[Initiative pour les forêts d'Afrique centrale](#).

Le CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et un financement accru pour soutenir des [réformes ambitieuses et des investissements sur le terrain](#) afin d'aider les pays partenaires à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en atténuant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de trois lettres d'intention ([RDC](#), [Gabon](#) et [République du Congo](#)), le CAFI finance les pays partenaires pour mettre en œuvre des programmes qui leur permettent de réaliser et d'accroître leurs ambitions de préserver leurs forêts, de réduire la pauvreté et de s'orienter vers la diversification économique.



Il existe un potentiel théorique pour augmenter les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits tropicaux tout en les rendant "sans déforestation" et socialement inclusives au niveau du paysage. Pour obtenir les résultats les plus significatifs, les investissements devraient viser la conservation, la gestion durable et la restauration des forêts et des tourbières dans des paysages d'agriculture ou de sylviculture durables et régénératrices. Il sera également important de cibler les principales chaînes d'approvisionnement à l'origine de la déforestation, notamment l'huile de palme, le maïs, le caoutchouc, le cacao, le café et le bois.

Cependant, les flux financiers pour l'atténuation des effets des forêts et de l'utilisation des terres sont limités en Afrique centrale. Trois obstacles majeurs entravent le flux de financement vers des activités d'utilisation plus vertes des terres. (par exemple [Buchner et al. 2012](#)) :

1. **Les déficits de viabilité.** Il se produit lorsque les coûts d'une activité sont supérieurs aux recettes disponibles, sur la base de la valeur actuelle nette. Pour les investisseurs privés, le déficit de viabilité se traduit par un retour sur investissement négatif ; pour le secteur public, il s'agit de la différence entre les coûts et les bénéfices économiques ou politiques. Si les écarts de viabilité ne sont pas comblés, le secteur privé n'investira pas.
2. **Lacunes en matière de risques.** Ces risques d'investissement spécifiques empêchent les entités publiques et privées de fournir un financement pour le climat, par exemple les risques technologiques, financiers, politiques et de marché. Ces risques augmentent le coût du financement et de l'exécution des activités d'utilisation des terres. Ils peuvent également mettre en péril les recettes escomptées. Ainsi, les écarts de risque peuvent creuser les écarts de viabilité.
3. **Manque d'informations.** Dans certains cas, les acteurs publics et privés ne disposent pas des connaissances ou des capacités institutionnelles nécessaires pour réaliser des investissements, élaborer des cadres politiques ou concevoir des interventions visant à cibler des risques et des coûts spécifiques. [Kato et al. \(2014\)](#) recensent plusieurs lacunes possibles en matière d'information, notamment sur les technologies, les structures financières et les environnements favorables.

Pour réussir à augmenter les investissements dans les utilisations vertes des terres, CAFI continuera à travailler avec les gouvernements sur les réformes politiques qui abordent une ou plusieurs de ces lacunes dans les différents secteurs d'utilisation des terres. Simultanément, **CAFI lance une facilité régionale pour le secteur privé qui investira spécifiquement dans le secteur privé par l'intermédiaire de nos organisations de mise en œuvre.**

3. OBJECTIF DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

L'objectif de cet AMI est de sélectionner les organisations de mise en œuvre et les projets qui seront financés par le guichet du secteur privé de CAFI. Les manifestations d'intérêt peuvent porter sur un ou plusieurs projets.

Le type d'investissement privé qui apportera le plus d'avantages en termes de réduction des émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en Afrique centrale est celui qui augmente la valeur des forêts sur pied grâce à des utilisations durables ou qui déploie des pratiques intensives, qui absorbent la main d'œuvre et qui ne nuisent pas à l'environnement. Dans les années à venir, CAFI doit s'engager progressivement dans ce processus avec tous les principaux acteurs du secteur privé de la région.

Le financement de CAFI est largement insuffisant pour fournir les incitations nécessaires pour conduire le changement à l'échelle. Néanmoins, CAFI peut jouer un rôle central en catalysant la conservation des forêts et le développement durable en Afrique centrale en faisant ce qui suit :



- 1. Fournir des subventions de préparation pour développer une réserve de "projets bancables".** Cela permettra au secteur privé d'élaborer des propositions de projets qui répondent aux critères d'investissement des organismes de mise en œuvre de CAFI.
- 2. L'octroi d'aides à l'investissement par le biais d'une approche de financement mixte -** qui utilise les fonds de CAFI pour partager les risques et attirer les investissements privés par le biais du cofinancement.
- 3. Accorder des subventions basées sur les performances afin de donner une valeur explicite au carbone forestier et à la biodiversité.** Quel que soit le prix raisonnable du carbone, il y a d'énormes avantages à s'engager dans une production de matières premières plus intensive et absorbant plus de main-d'œuvre, au lieu d'une déforestation qui ne produit que des gains insignifiants et éphémères. C'est pourquoi CAFI fournira des paiements basés sur la performance (ou paiement pour les services environnementaux)¹. Les subventions basées sur la performance ne sont pas octroyées à l'avance mais plutôt ex post sur la base de la réalisation vérifiée de certains résultats convenus à l'avance (qui devraient être quantifiés sous forme de produits ou d'effets mesurables). Cet instrument permet de garantir l'optimisation des ressources et d'accroître la responsabilité en matière de résultats par rapport aux paiements ouverts effectués à l'avance.

De plus amples détails sur les projets éligibles et les instruments financiers spécifiques sont fournis dans le cadre d'investissement dans l'Annexe 1.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1. CALENDRIER ET PROCÉDURE DE SOUMISSION

Les étapes	Dates /Processus
1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	19 septembre 2023
2. Soumission de l'AMI	Sur une base continue (premier arrivé, premier servi)
3. Examen des offres	Dans les 2 semaines suivant la soumission
4. Transmission des résultats de la sélection	Dans un délai d'un mois à compter de la soumission

Les soumissionnaires intéressés sont invités à soumettre toute question de clarification. Les questions et les réponses seront publiées sur le [site web de CAFI](#).

4.2. ORGANISATIONS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les soumissionnaires ou les consortiums de soumissionnaires peuvent être les entités suivantes, conformément au cadre juridique de CAFI :

- 1. Les agences du système des Nations unies et la Banque mondiale ;**
- 2. Les organisations non gouvernementales (ONG) éligibles** suivantes :

¹ Ce programme de paiement pour les services environnementaux s'appuie sur le programme de paiement pour les services environnementaux de la RDC en cours d'élaboration dans le cadre de la lettre d'intention. Il utilisera les mêmes mesures de performance ainsi que les mêmes protocoles de surveillance, de rapport et de vérification, et ajoutera des indicateurs supplémentaires liés au paiement pour des investissements spécifiques non couverts par la RDC. En outre, les programmes de paiement pour les services environnementaux auront une portée régionale.



- a. **Organisations de coopération internationale** (par exemple KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc. ;)
- b. **Les organisations internationales non gouvernementales (OING) ou les instituts de recherche internationaux** (à but non lucratif), à condition qu'ils répondent aux critères suivants² :
 - Avoir un accord de collaboration avec au moins un des 6 pays membres de CAFI, ou être en train d'en obtenir un, ou être engagé à en obtenir un, car ils sont en mesure de présenter toutes les caractéristiques requises pour ce faire ;
 - Avoir réalisé des projets d'un coût total d'au moins 6 à 10 millions USD dans la région du Bassin du Congo au cours des 5 dernières années (correspondant au budget estimé du projet considéré par le soumissionnaire, cf. Annexe 1). Une expérience équivalente dans d'autres régions tropicales peut également être considérée.

Il est souligné que, dans le cas des organismes hors du système des Nations Unies (NUNO), pour accéder au financement de CAFI, les organisations de mise en œuvre devront être accréditées. Néanmoins, tous les NUNO répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus sont invités à soumettre leur intérêt (accrédités ou non). Les NUNO non accrédités devront remplir le questionnaire d'accréditation figurant à l'Annexe 3. Le processus d'accréditation, décrit dans cet annexe ne sera entrepris que pour les organisations de mise en œuvre sélectionnées à la suite de cet AMI.

Soumissions directes du secteur privé

Les organisations à but lucratif ne répondent pas aux critères d'éligibilité ci-dessus et n'auront pas d'accès direct aux financements de CAFI. Elles sont néanmoins invitées à soumettre une manifestation d'intérêt. Le Secrétariat de CAFI transmettra ces soumissions aux organisations de mise en œuvre de CAFI afin d'accélérer le développement d'une réserve de projets.

4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Une manifestation d'intérêt peut porter sur un ou plusieurs projets. Chaque soumission peut être faite individuellement ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, à ce stade préliminaire, nous permet de mettre en évidence les forces respectives et combinées de ces organisations sur un ou plusieurs thèmes donnés, qui seront prises en compte dans l'évaluation des soumissions.

Pour chaque soumission, individuellement ou au nom d'un consortium, l'organisation de mise en œuvre éligible qui dirige le consortium doit soumettre :

- ✓ Un **formulaire de manifestation d'intérêt** dûment complété selon le format indiqué dans l'Annexe 2, rédigé en français ou en anglais.
- ✓ **Lettres d'accord de principe des partenaires** pré-identifiés. Veuillez noter que la participation d'un partenaire à plusieurs offres au sein d'un consortium ne disqualifie pas le chef de file de la mise en œuvre.
- ✓ **Évaluations techniques et financières externes des projets/programmes** pertinents.
- ✓ **Pour les NONU** : le questionnaire de l'Annexe 3, dûment complété, ainsi que les documents demandés dans le questionnaire.
- ✓ **Pour les ONG et les instituts de recherche internationaux** : Audits financiers ou états financiers des trois dernières années.

² Pour plus de détails, veuillez consulter l'Annexe 3.



En soumettant leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance de ce qui suit :

- Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Le cadre d'investissement dans le secteur privé de CAFI qui détaille la nature et la portée des résultats à atteindre et des actions à entreprendre ;
- Termes de référence (TdR) du Fonds CAFI et son cadre de résultats ;

Une manifestation d'intérêt à travailler avec le secteur privé soumise par un organisme de mise en œuvre lors d'un précédent appel à manifestation d'intérêt de CAFI peut être prise en compte dans le cadre de cet AMI spécifique.

4.4. ACCORD FINANCIER

La sélection d'une organisation de mise en œuvre pour un ou plusieurs projets à l'issue du processus d'AMI n'engage pas CAFI à financer le développement des études, projets ou programmes (voir la section sur les procédures opérationnelles).

Dans le cas où l'organisation de mise en œuvre ne dispose pas du personnel ou des ressources financières nécessaires pour finaliser le document de projet, une demande de financement (subventions de préparation) peut être faite et doit être approuvée par le [Secrétariat de CAFI](#) après soumission et examen d'un document de demande de subvention à CAFI. L'organisation de mise en œuvre peut alors conclure un accord avec l'agent administratif (AA) du Fonds CAFI, le bureau du MPTF des Nations unies. Dans le cas des NONU, le processus d'accréditation déterminera leur éligibilité à utiliser les financements de CAFI avant tout transfert à l'organisation de mise en œuvre. Il convient de noter que la demande d'une subvention de préparation ralentira considérablement le processus de mise en œuvre du projet.

Le Conseil d'Administration de CAFI signera le document de programme/projet de CAFI avec l'organisation de mise en œuvre. Sur instruction du Conseil d'Administration de CAFI, le Bureau du MPTF des Nations Unies transférera les financements directement à l'organisation de mise en œuvre, conformément au calendrier de paiement convenu dans le contrat. L'organisation de mise en œuvre applique ses propres règles et règlements de gestion financière, conformément aux modalités de mise en œuvre définies dans le document de programme/projet de CAFI.

4.5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Secrétariat CAFI évaluera les manifestations d'intérêt en deux étapes :

Étape 1 : Examen de la conformité des manifestations d'intérêt reçues

Les manifestations d'intérêt qui ne répondent pas aux critères minimaux suivants seront disqualifiées :

- L'organisation de mise en œuvre (partenaire principal dans le cas d'un consortium) est éligible conformément aux définitions fournies au point 4.2.
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet, comprenant la note de manifestation d'intérêt dans le format attendu, dûment complétée, et les documents énumérés au point 4.1.
- L'organisation chargée de la mise en œuvre (ou le consortium) a démontré une capacité suffisante pour mettre en œuvre le(s) projet(s) sélectionné(s).
- L'approche de la mise en œuvre est conforme aux attentes du cadre d'investissement du secteur privé présenté à l'annexe 1.



Étape 2 : Évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des critères suivants :

Domaines	100
A. Expérience pertinente et résultats avérés : Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt, preuves/certificats de réussite des projets fournis dans le dossier de manifestation d'intérêt.	15
1) Avoir réalisé des projets et/ou programmes équivalents à ceux du projet en question, d'un coût total d'au moins 6 à 10 millions USD dans la région du Bassin du Congo au cours des 5 dernières années (correspondant au budget prévisionnel du projet considéré par le soumissionnaire, cf. Annexe 1). [Une expérience équivalente dans d'autres régions similaires peut également être prise en compte, mais des points supplémentaires seront accordés pour les projets mis en œuvre dans le Bassin du Congo.]	5
2) Expérience thématique en rapport avec le projet proposé.	5
3) Les résultats des évaluations externes en termes de qualité de la mise en œuvre, de gestion fiduciaire, etc. démontrent une capacité adéquate (des programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès et ont atteint ou dépassé les résultats prévus).	5
B. Compréhension du contexte et des attentes Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt	15
1) La proposition est alignée sur le cadre d'investissement dans le secteur privé de CAFI.	5
2) La proposition démontre une très bonne compréhension des questions et des problèmes du/des secteur(s) lié(s) spécifique(s).	5
3) La proposition envisage de réelles synergies avec les initiatives existantes du secteur public dans le(s) domaine(s) concerné(s) et la(les) juridiction(s) ciblée(s).	5
C. L'impact Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt.	50
1) Potentiel de réduction des émissions.	20
2) Ratio du cofinancement mobilisé par rapport à la contribution de CAFI au total du projet.	10
3) Reproductibilité et évolutivité (mesure dans laquelle CAFI peut avoir un impact durable sur le développement au-delà d'un projet ou d'un programme d'investissement unique).	10
4) Co-bénéfices (référence à la capacité du projet à permettre la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable).	10
D. Mise en œuvre du projet Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt. Pour les NUNO non accréditées : questionnaire de l'Annexe 3 et documents justificatifs fournis.	20
1) Les dispositions institutionnelles envisagées sont appropriées et permettent une mise en œuvre rapide et efficace (axée sur les résultats) du projet, y compris la fourniture d'un ensemble cohérent d'instruments (subventions préalables, investissements et paiements basés sur les performances).	5
2) L'organisation chargée de la mise en œuvre ou le consortium propose la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme de grande envergure afin de réduire les coûts de transaction.	5



3) Le calendrier opérationnel est crédible et efficace. L'organisation a défini des stratégies pour faire face aux risques potentiels de retard et/ou assurer une mise en œuvre opérationnelle rapide.	5
4) Les politiques, procédures et approches de l'organisation chargée de la mise en œuvre garantissent que les sauvegardes et la réduction des risques sont prises en compte dans la mise en œuvre du projet (en ce qui concerne le genre, les droits de l'homme, la corruption, etc.)	5

5. CONDITIONS SPÉCIALES POUR LES PROGRAMMES ET LES PROJETS

5.1. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Après évaluation d'une manifestation d'intérêt, le conseil d'administration de CAFI décidera de la sélection de l'organisation chargée de la mise en œuvre sur la base de l'analyse technique effectuée par le secrétariat de CAFI. Le CA de CAFI pourra choisir plusieurs organisations pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs projet(s).

Les organisations chargées de la mise en œuvre seront invitées à élaborer un document de projet (PRODOC) pour le(s) projet(s) pour le(s)quel(s) elles ont été sélectionnées. Le PRODOC suivra les lignes directrices de CAFI qui pourront faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'administration et/ou des directives programmatiques élaborées par CAFI, qui serviront ensuite de base à l'examen et à l'approbation des documents de projet ou de programme.

Une note de manifestation d'intérêt approuvée permet d'entamer la phase d'**étude de faisabilité** détaillée³ (phase 1), avant l'élaboration d'une **proposition de projet ou de programme complète** (phase 2).

Subventions de préparation du PRODOC (à distinguer des subventions de préparation des projets d'investissement en aval)

Pour la préparation des études de faisabilité et des documents de projet de CAFI, les organismes de mise en œuvre peuvent demander une subvention de préparation à CAFI. Dans ce cas, les **organismes de mise en œuvre soumissionnaires devront notifier ce choix dans leur note de manifestation d'intérêt, y compris une estimation préliminaire du montant associé**. S'ils sont sélectionnés, les organismes de mise en œuvre devront soumettre, dans un délai maximum de 2 mois, un document de demande de subvention pour la préparation du document de projet conformément au format actuel de CAFI.

Les études et leurs données financées dans le cadre d'une subvention à la préparation doivent être entièrement mises à la disposition de CAFI et respecter les obligations de visibilité et de communication qui y sont liées.

³ Le rapport de l'étude de pré-faisabilité devrait comprendre au moins les éléments suivants :

- Détermination des besoins et des meilleures stratégies pour y répondre (selon une approche fondée sur la théorie du changement), objectifs quantifiés, durée du programme et estimation du budget nécessaire sur la base d'estimations de coûts justifiées ;
- Des synergies concrètes avec les programmes existants lors de la réalisation de l'étude de pré-faisabilité. Les activités ne doivent pas se limiter à celles financées par CAFI et doivent également soutenir de manière cohérente les bailleurs de CAFI dans leurs efforts de programmation.



5.2. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DISPONIBLES

Pour les études de faisabilité et l'élaboration d'une proposition de projet complète (subventions de préparation)

Une manifestation d'intérêt peut inclure une demande de subvention préparatoire allant de 100 000 USD à un strict maximum de 500 000 USD, permettant le financement de tout ou partie de l'étude de faisabilité et de la rédaction ultérieure de la proposition de projet complète.

A titre indicatif, les montants suivants de subvention à la préparation sont envisagés pour différents volumes de projets/programmes cibles :

Programme cible	Bourse de préparation
< 5 millions USD	100 000 USD
[5-10] millions USD	≤ 300 000 USD

Les montants demandés doivent être dûment justifiés dans le document de demande de subvention et sont soumis à l'approbation du Secrétariat de CAFI, en fonction de la complexité de la question en cause.

Pour les projets ou programmes ciblés :

Cet AMI vise à développer une réserve des projets qui permettra à CAFI d'engager au moins 100 millions USD. Ce montant sera réparti entre les projets sélectionnés en fonction des besoins estimés justifiés dans les documents de projet/programme, et en fonction de l'arbitrage effectué par le Conseil d'Administration de CAFI.

5.3. DURÉE

ACHÈVEMENT DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET ÉLABORATION D'UNE PROPOSITION DE PROJET COMPLÈTE : 6 mois au maximum (sauf si la complexité du programme est dûment justifiée par CAFI).

PROJETS OU PROGRAMMES CIBLÉS : Entre 2 et 5 ans, avec possibilité de prolongation en fonction des résultats.

6. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : eoi.cafi@undp.org, avec le libellé suivant :

*Objet : Soumission du CAFI, pour l'AMI 2023/03/PRIV
A l'attention du Secrétariat de CAFI.*

Les candidatures seront analysées selon le principe du "premier arrivé, premier servi" et seront acceptées ou rejetées sur la base des critères de notation.

ANNEXES

- Annexe 1 : Cadre d'investissement et de performance du secteur privé de CAFI
- Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt
- Annexe 3 : Questionnaire sur l'accréditation des organismes de mise en œuvre n'appartenant pas aux Nations unies (NUNO uniquement)



Annexe 1 : Cadre d'investissement dans le secteur privé de CAFI

Voir page web AMI CAFI : « [CAFI lance un appel à manifestations d'intérêt pour faciliter les investissements privés dans la région](#) »

Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt

SECTION 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'organisation de mise en œuvre - chef de file	
Personne de contact et coordonnées	
Nom(s) du/des partenaire(s) pré-identifié(s)	
Secteur	Énergie <input type="checkbox"/>
	Agriculture <input type="checkbox"/>
	Industrie forestière <input type="checkbox"/>
	Écotourisme et conservation <input type="checkbox"/>
	Restauration des paysages <input type="checkbox"/>
Instrument de subvention	Subvention pour la préparation du projet <input type="checkbox"/>
	Subvention d'investissement <input type="checkbox"/>
	Paiement pour services environnementaux (subvention basée sur la performance) <input type="checkbox"/>
Préparation d'une demande de don	<input type="checkbox"/> Oui : Budget prévisionnel demandé XXX USD <input type="checkbox"/> Non
Capacités de l'opérateur/du consortium	
<i>Nom de l'organisation de mise en œuvre - chef de file</i>	
Valeur du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'opérateur au cours des 5 dernières années.	
Capacités techniques internes de l'organisation chargée de la mise en œuvre (nombre d'employés et domaines d'expertise).	
Présence dans le Bassin du Congo et nombre d'employés (gestion, programmation, opérations) de l'organisation chargée de la mise en œuvre.	
Description des capacités et des procédures de recrutement des agences d'exécution locales/du personnel pour contribuer à la gestion du projet.	
Description de la capacité de l'organisme de mise en œuvre à gérer ses propres procédures de mise en œuvre des projets de manière souple, rigoureuse et efficace (exemples de projets, existence d'un manuel de procédures pour la gestion des activités internes et le recrutement d'entreprises externes, etc.) <i>Pour les ONGI et les instituts de recherche, fournir :</i> - <i>Audits financiers ou états financiers des trois dernières années ;</i>	



Indiquer l'existence d'un service de comptabilité et de passation de marchés au siège qui peut fournir un soutien et des conseils pour la gestion des projets sur le terrain.

Nom de l'organisation partenaire - **compléter les informations ci-dessous pour le chef de file de chaque organisation** partenaire.



SECTION 2 : EXPÉRIENCE DE L'ORGANISATION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE SES PARTENAIRES

Pour justifier de leur expérience et des résultats obtenus, les opérateurs sont invités à présenter une liste des programmes et initiatives qu'ils ont développés dans le cadre de l'appui au développement agricole des producteurs, en indiquant pour chacun d'entre eux :

- ✓ Nom de l'initiative, localisation géographique et durée
- ✓ Montant du financement et sources de financement,
- ✓ Une brève description du programme, y compris l'ampleur et les approches innovantes promues
- ✓ Les résultats obtenus sont, entre autres, les suivants :
 - Échelle : nombre de bénéficiaires, y compris les pourcentages des femmes et de bénéficiaires autochtones, nombre d'emplois créés, etc. ;
 - Amélioration de la productivité et/ou diversification de la production (pourcentage d'amélioration de la productivité agricole, amélioration des revenus des bénéficiaires, diversification de la production, etc.) ;
 - Financier : pourcentage de remboursement des prêts lorsque les projets les utilisent, mobilisation de cofinancements supplémentaires, etc. ;
 - Autres.

Documentation complémentaire à fournir :

- Évaluations externes de projets pertinents attestant de leur réussite et de leur atteinte (liens hypertextes ou fournis dans le dossier).

SECTION 3 : APPROCHE DE LA MISE EN ŒUVRE

3.1. COMPRENDRE LES ENJEUX

(2 pages maximum) - Décrire (i) la compréhension des enjeux et des problèmes, (ii) le contexte spécifique de la zone ou du domaine d'intervention, (iii) les initiatives antérieures pertinentes et les enseignements qui en ont été tirés, et (iv) les obstacles spécifiques à lever dans le cadre du projet et susceptibles d'orienter les choix stratégiques à opérer.

3.2. STRATEGIE PROPOSEE

3.2.1 Choix stratégiques

(1 page maximum) - En lien avec la section précédente, mettre en évidence et justifier les grands choix stratégiques préliminaires effectués, en cohérence avec les objectifs et principes du CAFI (disponibles dans les Termes de Référence du Fonds sur le site internet du CAFI). Ceux-ci peuvent être présentés sous forme de liste, avec des éléments tels que :

- Financement direct des projets ou collaboration avec des institutions financières nationales (par exemple, institutions de microcrédit pour atteindre les petits exploitants) ;
- Approche intégrée ou de la chaîne de valeur pour soutenir les activités de production (par exemple, plusieurs instruments financiers pour différents acteurs de l'industrie du bois) ou concentration sur une activité/un échelon spécifique de la chaîne de valeur (par exemple, ligne de crédit spécifique pour la transformation du bois) ;
- Bénéficiaires cibles d'un objectif (par exemple, une plantation peut être réalisée par des petits producteurs ou par une grande entreprise privée) ;
- Types de soutien aux bénéficiaires : assistance technique et/ou prêts, et/ou subventions et/ou paiement de services environnementaux, etc. ;
- Approche de l'appropriation nationale ;



- Stratégie(s) de pérennisation des réalisations au-delà du projet, etc.

3.2.2 Structure préliminaire du projet

Les soumissions doivent inclure une proposition préliminaire de division du projet en produits et activités, conformément aux lignes directrices du fonds CAFI (voir encadré ci-dessous).

Lignes directrices du CAFI pour la structuration des projets

Dans le cadre du fonds CAFI, les projets sont décomposés en produits et activités directement liés aux impacts et aux effets recherchés par le fonds CAFI, tels que décrits dans son mandat. Les impacts et les résultats ne sont pas fixés par les projets eux-mêmes, mais il convient de souligner qu'un produit peut répondre à un ou plusieurs des effets du CAFI.

Produits : Les produits sont les éléments concrets que le projet réalisera pendant ou à la fin de son exécution. Ils doivent être SMART (**spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps**) et peuvent, si nécessaire, être décomposés en sous-produits.

Par exemple, un produit peut être "la mise en place et l'entretien de 2 000 ha de plantations". Inversement, un produit tel que "renforcement des capacités des petits exploitants en matière de gestion de la fertilité des sols" n'est pas SMART et n'est donc pas acceptable.

Activités : Les activités sont des étapes opérationnelles qui, prises dans leur ensemble, conduiront au produit souhaité, y compris le renforcement des capacités des parties prenantes pertinentes.

3.3. SYNERGIES AVEC LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Les organisations chargées de la mise en œuvre peuvent dresser la liste des projets d'initiatives du secteur public pertinents qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités, et expliquer comment la cohérence/complémentarité entre eux sera assurée. Outre la consultation des parties prenantes en charge des initiatives listées lors de la phase d'élaboration du document de projet, il est attendu que des propositions concrètes, appropriées et efficaces soient identifiées pour favoriser les synergies entre les projets du secteur public financés par le CAFI (ou d'autres) afin de maximiser l'impact des investissements privés.

Projet	Description	Période de mise en œuvre	Stratégies pertinentes pour créer des synergies

SECTION 4 : IMPACT

4.1. POTENTIEL DE REDUCTION DES EMISSIONS

Veillez expliquer comment les meilleures technologies et pratiques disponibles ont été prises en compte et seront appliquées pour réduire les émissions provenant du secteur de la forêt et de l'utilisation des terres. Le cas échéant, précisez les innovations/modifications/ajustements effectués sur la base des meilleures pratiques du secteur.

Si elles sont disponibles, fournir des références bibliographiques ou des expériences passées sur le potentiel de réduction des émissions en termes de tCO₂e des technologies et pratiques proposées.



Si elles sont disponibles, fournir des informations tirées de la littérature ou d'expériences antérieures sur la rentabilité (efficacité) en termes de \$/tCO₂e des technologies et pratiques proposées.

4.2 REPRODUCTIBILITE ET EVOLUTIVITE

Dans cette section, expliquez dans quelle mesure CAFI peut avoir un impact sur le développement durable au-delà d'un investissement ponctuel dans un projet ou un programme. Les propositions doivent démontrer le potentiel de mise à l'échelle ou de répllication au moyen de plans concrets ou d'exemples, le cas échéant.

4.3 CO-BENEFICES

Dans cette section, faire référence à la capacité du projet à permettre la réalisation d'un ou plusieurs des [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#).

4.4 BUDGET ET COFINANCEMENT

Cette section énumère les besoins financiers du projet. Pour chaque produit, le soumissionnaire sera en mesure d'estimer un besoin budgétaire sur la base de son expérience ou d'approximations. Cette estimation est donnée à titre indicatif pour informer les décideurs et sera examinée au cours de la phase de préparation du document de projet.

Produits	Instrument financier (subvention de préparation, subvention d'investissement, subvention basée sur la performance/PSE)	Montant en USD
Produit 1...		
Produit 2...		

La capacité des organismes de mise en œuvre à obtenir un cofinancement est un critère de sélection important et doit être indiquée dans cette section. Notez que pour le cofinancement, la politique de CAFI sur le cofinancement, adoptée en décembre 2022, y compris les obligations sur la coordination, et le rapportage des actions, s'applique.

Instrument financier CAFI	Montant
1. Instrument de subvention à la préparation	
2. Instrument de subvention à l'investissement	
3. Instrument de subvention basé sur la performance	
4. Total du financement demandé à CAFI	
Cofinancement	Montant
5. Prêts de premier rang	<u>Saisir le montant</u>
6. Prêts subordonnés	
7. Fonds propres	
8. Garanties	
9. Subventions remboursables	
10. Subventions	
11. Autres	
12. Cofinancement total	

Total	Montant
13. Total du financement du projet/programme	
14. Taux de cofinancement	

SECTION 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PROPOSÉES

5.1. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET PARTENARIATS POTENTIELS

Dans cette section, l'organisme de mise en œuvre doit décrire les modalités proposées pour la réalisation du/des projet(s), en particulier :

- si l'organisation chargée de la mise en œuvre prévoit de mettre en place une unité de gestion de projet au sein d'une institution ou au sein de l'organisation ou du projet. Il convient de noter que le renforcement des UGP existantes est un atout, car les projets pourraient être opérationnels plus rapidement.
- Une explication de la manière dont les coûts de transaction seront minimisés et la cohérence entre les projets assurée.
- La stratégie prévue pour l'identification des projets d'investissement (en amont de la mise en œuvre du projet, ou par le biais d'un appel d'offres au stade du démarrage).
- En cas de mise à disposition directe de subventions ou de PSE à des bénéficiaires privés, une brève explication du ou des mécanismes envisagés doit être fournie.

L'organisme de mise en œuvre doit expliquer comment les dispositions institutionnelles envisagées sont appropriées et permettent une mise en œuvre rapide et efficace (axée sur les résultats) du projet, y compris la fourniture d'un ensemble cohérent d'instruments (subventions pour la préparation du projet, investissements et paiements fondés sur les résultats). Si les subventions pour la préparation des projets, les investissements et les paiements fondés sur les résultats sont fournis/gérés par des entités différentes, décrire les dispositions qui seront prises pour garantir que les projets seront en mesure de faire la transition et/ou de combiner ces instruments avec une charge administrative minimale.

5.2. CALENDRIER OPERATIONNEL

Décrire dans un tableau des principales étapes et de la durée estimée du processus envisagé, depuis la sélection de l'organisme de mise en œuvre jusqu'à l'opérationnalisation et la clôture du projet sur le terrain. À titre indicatif, les étapes comprendront (i) la préparation du document de projet, (ii) le recrutement et la mise en place de l'unité de gestion du projet, (iii) le recrutement de l'assistance technique, (iv) l'identification du portefeuille (appel à propositions, due diligence, etc.), (v) la signature des accords de financement entre l'organisation de mise en œuvre et l'organisation du secteur privé, (vi) l'investissement dans les activités sur le terrain, etc.

NB : dans le cas spécifique des instruments d'aide basés sur la performance, les étapes supplémentaires comprendront la surveillance et la communication des résultats à CAFI et la soumission à une vérification indépendante, et enfin la demande des premiers paiements auprès de CAFI.

Dans cette section, le soumissionnaire peut indiquer la stratégie qu'il envisage pour assurer une mise en œuvre rapide des activités sur le terrain, afin d'anticiper les risques de retard qui pourraient survenir.

5.3. POLITIQUES INTERNES DE L'ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE ET GESTION DES RISQUES/ SAUVEGARDES

Fournir un résumé des politiques, procédures et, le cas échéant, de l'expérience de l'organisation chargée de la mise en œuvre en matière d'intégration dans les projets : i) des questions liées au



genre et aux populations autochtones, ii) des droits de l'homme et de la non-discrimination, iii) de la prévention et de la résolution des conflits, iv) de la surveillance, de l'évaluation et de l'apprentissage, v) de la corruption et des conflits d'intérêts, ainsi que de l'approche "ne pas nuire".

Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les Organismes de mise en œuvre hors Nations Unies (NUNO) - Chef de file - concernant l'éligibilité pour l'accès au financement de CAFI

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation des agences de mise en œuvre n'appartenant pas au système des Nations unies (NUNO) afin qu'elles puissent accéder directement aux financements de CAFI.

Si l'**accréditation n'est pas nécessaire pour qu'un NUNO puisse soumettre une manifestation d'intérêt**, elle est obligatoire pour accéder aux fonds de CAFI (subvention préparatoire, financement de projet). Par conséquent, les informations ci-dessous doivent être complétées :

	OUI	NON
1. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'un document d'enregistrement légal actuel et valide dans les pays où le(s) projet(s) est (sont) situé(s) , ou d'une preuve qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils ici) ?		
2. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l'accès au financement de CAFI pour la mise en œuvre de projets dans d'autres pays de la sous-région ?		
3. L'organisation chargée de la mise en œuvre a-t-elle déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (Harmonized Approach to Cash Transfers) ?		
4 L'organisation de mise en œuvre est-elle accréditée pour au moins l'un des financements suivants : Fonds vert pour le climat, Global Environment Facility, Fonds d'adaptation, Fonds mondial, ou preuve des évaluations des piliers de l'UE et d'autres évaluations des bailleurs de fonds de la CE.		
5. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'une ou plusieurs politiques internes pour la gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En plus de ce questionnaire, veuillez joindre les documents suivants à votre demande :

Pour tous les NUNO

- Un **document d'enregistrement légal actuel et valide dans les pays partenaires de CAFI**, ou des preuves démontrant qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine - **Nécessaire** ;
- **Une référence des Nations unies ou d'un bailleur attestant** de la gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années - **Facultatif mais recommandé** ;

Pour les NUNO non accrédités par CAFI

- **Une évaluation de la capacité de l'organisation de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires de mise en œuvre - **Obligatoire**, en utilisant [le formulaire fourni par CAFI](#).

Pour les NUNO non accrédités auprès de CAFI qui ont répondu par l'affirmative à la question 3

- Une copie de la **micro-évaluation HACT la plus récente** - **Obligatoire**,

Pour les NUNO non accrédités auprès de CAFI qui ont répondu par l'affirmative à la question 5

- Document(s) de politique interne pour la gestion des sauvegardes environnementales et sociales - **Nécessaire**.